

Plateforme de la Médiation Française

Espace d'échange, de réflexion et d'expression commune

Convention constitutive

L'Association Nationale des Médiateurs, (A.N.M.),

Le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (C.M.A.P.) près la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,

Le Club des Médiateurs de Services au Public,

La Fédération Nationale des Centres de Médiation, (FNCM),

La Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux, (FENAMEF),

France Médiation Réseau d'Acteurs de la Médiation Sociale,

L' Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation, (IEAM),

représentés par leurs Présidents,

Considérant que l'élaboration du « Code national de déontologie du Médiateur » puis la tenue du « Forum ouvert » ont montré la possibilité et l'utilité pour les fédérations ou associations représentatives de la diversité de la Médiation en France de pouvoir se rencontrer et mener à bien des projets communs au bénéfice de tous,

Considérant que désormais il convient d'ouvrir la voie à la pérennisation et à l'approfondissement de cette collaboration par un espace de dialogue et de communication, respectant la diversité des formes de médiation et de leurs organisations spécifiques,

Considérant que cet espace fonctionnera, dans le cadre fixé par la présente convention, dans le respect de l'autonomie ainsi que de l'indépendance d'action et de pensée de ses membres et qu'il favorisera le renforcement de ceux-ci en relayant l'expression de positions communes sur des sujets décidés en commun, dans l'intérêt supérieur du développement de la médiation en France et en Europe.

me

1

1/26
4 9 2 26

H

Ceci exposé, les organisations signataires ont convenu ce qui suit :

- Les parties fondent par les présentes la « **Plateforme de la Médiation Française** », ci-après appelée « la Plateforme » et fixent à celle-ci les buts suivants :
 - constituer un espace de rencontre et de discussion rassemblant des structures représentatives agissant dans les différents champs de médiation,
 - adopter, soutenir et défendre des positions communes, notamment sur les évolutions du cadre juridique général de la médiation et les modalités pratiques de l'application de celui-ci, au plan national et européen,
 - porter une parole commune auprès des interlocuteurs publics et privés,
 - assurer la publicité de ses prises de position afin de concourir à la promotion de la médiation par des actions de communication.

Conditions d'adhésion et de participation

- Seules les personnes morales signataires de la présente convention ont la qualité de membre de la Plateforme et peuvent utiliser cette appellation.
- Toute fédération ou association de médiateurs membre de la Plateforme respecte en permanence deux conditions :
 - avoir adopté les valeurs fixées par le Code national de déontologie du Médiateur et s'être engagé à ne recevoir et conserver que des adhérents respectant les règles déontologiques, formés et pratiquant des médiations de qualité ; cet engagement implique une capacité à exercer un suivi personnalisé de ses adhérents,
 - être en mesure de prouver une réelle représentativité pour une forme de médiation, notamment par une présence nationale ainsi qu'un nombre significatif d'adhérents au regard du domaine d'action.
- La qualité de membre se perd par le retrait, volontaire ou décidé par les autres membres à l'unanimité de ceux-ci.

Fonctionnement de la Plateforme

- Les représentants des fédérations ou associations membres de la Plateforme constituent le Collège. Celui-ci gère la Plateforme et prend l'ensemble des décisions relatives aux orientations et actions de celle-ci.
- Chaque membre de la Plateforme peut être représenté au Collège par trois de ses propres membres, dont son Président ainsi que deux personnes dûment habilitées et portées à la connaissance des autres membres.
- Les décisions relatives à la gestion de la Plateforme sont prises à la majorité des personnes morales représentées.

m . . . 4 9216 ^{M1} 2 H

- Le Collège se réunit sur demande de l'un au moins de ses membres, et en tout état de cause au moins une fois par an.
- Les membres de la Plateforme s'engagent à prendre une part active aux travaux de celle-ci, notamment en se faisant représenter à chaque réunion du Collège par au moins l'une des personnes habilitées ou mandatées. Le non-respect de cet engagement constitue un motif de retrait.
- Tout membre du Collège peut proposer à celui-ci des sujets pouvant conduire à l'adoption d'une position commune de la Plateforme destinée à être rendue publique ainsi que l'utilisation de vecteurs de communication. L'adoption de ces propositions est faite à l'unanimité des membres représentés.
- Les positions communes de la Plateforme sont adoptées par le Collège de manière consensuelle, sur la base de la recherche de l'unanimité. A défaut, la position sera adoptée à la majorité des deux tiers des membres de la Plateforme représentés.
- La Plateforme portera la parole dominante, en faisant état des éventuelles positions différentes, et en renvoyant, pour l'expression de ces dernières, aux membres concernés.
- Le Collège mandatera un ou plusieurs de ses membres pour exprimer les positions communes et mener toute action utile à cette fin,
- Chaque membre de la Plateforme s'engage à faire référence, dans ses supports de communication externes et internes, aux positions communes élaborées dans le cadre de la Plateforme. A cette fin, sur chaque sujet traité par la Plateforme, un document de référence constituant l'expression officielle de la Plateforme sera élaboré et adressé aux membres du Collège.
- La Plateforme n'interviendra pas dans les relations entre les membres et leurs interlocuteurs publics ou privés habituels
- La Plateforme s'appuiera pour son fonctionnement sur les moyens logistiques ou financiers qui seront mis à sa disposition par ses membres.
- La Plateforme pourra entreprendre toute action dont les moyens auront été préalablement dégagés par le Collège.
- La Plateforme pourra se doter de moyens de communication propres, en particulier d'un site dédié, afin d'assurer une communication conforme à ses objectifs. Le Collège décide de leur organisation et de leur mise œuvre.
- La présente convention peut être modifiée par avenant soumis à la signature des membres.
- La durée de la présente convention est fixée à 2 années. Elle est renouvelable par nouvelle décision de ses membres fondateurs à l'issue de cette période.

Fait à Paris, le 26 septembre 2012

L'Association Nationale des Médiateurs



Le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris



Le Club des Médiateurs de Services au Public



La Fédération Nationale des Centres de Médiation



La Fédération Nationale
de la Médiation et des Espaces Familiaux



France Médiation
Réseau d'Acteurs de la Médiation Sociale



L'Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation

